

PRÉSIDENCE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

Bureau du Secrétariat
de l'Assemblée

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe DINH

N° 64427-2022/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2022
N° 22-2022/RAP-COM

RAPPORT
des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et du développement
économique (BFP-DE)
du vendredi 13 mai 2022

Le **vendredi 13 mai 2022 à 15 heures 50**, les commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et du développement économique (BFP-DE) se sont réunies sous la présidence de M. Julien Tran Ap, rapporteur de la commission BFP, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rappor t n° 62808-2022/1-ACTS** : projet de délibération accordant un prêt à la société anonyme d'économie mixte SUD FORêt et habilitant le Bureau de l'assemblée de la province Sud à approuver la convention de prêt – *délibération APS*.

Présents :

Membres de la commission BFP :

M. Jean-Gabriel Favreau, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap.

Membres de la commission DE :

Mme Marie-Line Sakilia, M. Petelo Sao et M. Julien Tran Ap.

Absents :

Membre de la commission BFP :

M. Guy-Olivier Cuenot.

Membres de la commission DE :

M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Muriel Malfar-Pauga (excusée), Mme Magali Manuohalalo et Mme Naïa Wateou (excusée).

Procurations* :

Membre de la commission BFP :

M. Brieuc Frogier donne procuration à M. Julien Tran Ap ;
M. Philippe Michel donne procuration à Mme Françoise Suve.

Membre de la commission DE :

M. Brieuc Frogier donne procuration à M. Julien Tran Ap.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés pour la commission BFP et soit 3 membres présents et 5 membres absents ou représentés pour la commission DE.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

Mme Amandine Darras, Mme Nadine Jalabert, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika et Mme Christiane Saridjan-Verger.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

M. Didier Arsapin, directeur des finances (DFI) ;

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Méjo Naisseline, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

Mme Marie-Ange Morvan, directrice des ressources humaines (DRH) ;

M. Michel Oedi, chef du service des affaires budgétaires (SAF/DFI) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Nicolas Pebay, directeur du développement durable des territoires (DDDT) ;

Mme Stéphanie Siaga, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI).

Participait également à la séance en sa qualité d'intervenant extérieur :

M. Ricardo Pinilla-Rodriguez, directeur général de la SAEM Sud Forêt.

Bien que le quorum de la commission du développement économique (DE) n'ait pas été atteint, la réunion de cette commission a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoquée à 13 heures, cette réunion s'est tenue plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud.*

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 62808-2022/1-ACTS** : projet de délibération portant ouverture d'une autorisation d'engagement dans le cadre de la promotion du développement forestier en province Sud – *délibération APS.*

Le développement de la sylviculture est une orientation forte de la politique de développement durable de la collectivité. Cette filière présente pour caractéristique de constituer un stock économique renouvelable à destination des générations futures pour devenir une activité économique endogène en phase de maturité.

L'étude de la société forestière de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) réalisée en 2010 a conclu à la faisabilité technique et économique d'un projet pilote de création de 1 500 hectares de forêt cultivée sur une période de cinq ans. Sa mise en œuvre a été confiée à la société anonyme d'économie mixte Sud Forêt, opérateur forestier autonome créé en 2012. La phase pilote du projet a été prolongée de 2 ans jusqu'en 2019.

Outre sa participation au capital de la société, constituée par l'apport en nature des boisements provinciaux, la province Sud a répondu aux demandes financières de la SAEM pour son fonctionnement.

A l'issue de cette phase pilote, la province Sud souhaite accompagner un nouveau projet sylvicole de plantation sur 10 ans par un prêt en complément d'une prise de participation supplémentaire de la CDC, actionnaire historique de la société. En effet, la durée du cycle de production de plus de 20 ans n'est pas compatible avec des financements bancaires classiques ou avec des crédits d'opérateurs financiers comme l'Association Française de Développement.

Le programme présenté par Sud-Forêt propose de cultiver des essences à cycle court comme

le pinus et le santal sur une surface totale de 900 Ha afin de bénéficier d'un retour sur investissement en 16 ans par les premières coupes d'éclaircie.

Disposant de compétences en ingénierie forestière de la semence à l'abattage en passant par l'entretien et la gestion des parcelles, la SAEM a démontré des capacités certaines depuis 2012 à gérer et planter plus de 2 000 hectares de forêts cultivés sur toute la province Sud de l'Île des Pins au site de Deva. Aujourd'hui cette nouvelle phase de croissance est nécessaire à l'essor d'une filière compatible avec le développement durable.

Ce modèle économique, basé donc sur des investissements autofinancés et complété par un prêt provincial présente les caractéristiques suivantes :

Investissement de plantations :

Coût total de 102 MF/an en moyenne pour 90 hectares répartis en :

40 ha de Pinus, soit 28 MF (1ha = 0,7 MF)

50 ha de Santal, soit 50 MF (1ha = 1 MF)

Coût de l'entretien 24 MF par an en moyenne sur l'ensemble des parcelles existantes.

Soit un total de 1 020 MF financés par fonds propres 270 MF (augmentation capital) et 750 MF d'emprunt via la province Sud.

Le Pinus, bois aux propriétés mécaniques prouvées, est la solution locale pour se substituer aux importations de bois, qui représente à ce jour autour de 95 % pour le bois structurel. En intégrant les 640 ha de Pinus déjà plantés au 31/12/2020, la surface de Pinus plantée représentera 1080 ha en 2031. Cela permettra une coupe de 40 ha/an (à cadence régulière) pendant 25 ans, suffisant pour alimenter près de 33% de la demande locale en bois de sciage. Les prix de vente sur pied ont été estimés à 5 500 F m³ le bois d'œuvre avec nœuds pour 60 % des volumes et 12 500 F/ m³ le bois élagué sans nœud pour 40 % des volumes.

A ce jour le bois d'œuvre est commercialisé entre 2 500 F/m³ et 10 000 F/m³, dépendant de la qualité et de l'emplacement des plantations. Pour le moment il n'y a pas de vente de bois élagué, les plantations ne sont pas encore à maturité. Les futures plantations de Pinus se feront plus proches des sites de transformation (prix de vente à la hausse).

La vente de bois est réalisée sur pieds, donc les prix d'exploitation sont à la charge de l'acheteur.

Le Santal est une source de revenu indiscutable pour l'autonomie financière de Sud Forêt. Cette espèce emblématique est un atout pour le développement d'une filière durable en Nouvelle Calédonie. En intégrant les 50 ha de Santal plantés au 31/12/2020, la surface atteindra 550 ha en 2031, soit une coupe régulière de 30 ha par an sur 18 ans. Pour les plantations réalisées hors mesures alternatives, L'hypothèse de 3 000 F/kg de bois de cœur a été retenue (prix à l'export). Cette hypothèse de prix est conservatrice par rapport aux études disponibles :

600 arbres/ha sont plantés, avec une mortalité de 15-20% estimée, pour ainsi atteindre une récolte de 440 arbres/ha, avec 18 kg de bois de cœur en moyenne par arbre à la coupe.

Les résultats :

Evolution du chiffre d'affaires de Sud Forêt SAEM (plantations nouvelles et anciennes) à partir de la 15^{ème} année :

Année	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046
Chiffre d'affaires en MF	267	269	211	212	199	209	457	707	995	1 211

En 2043, la société arrivera à sa phase de maturité économique permettant à la fois une véritable autonomie financière (entretien et nouvelles plantations) et une rentabilité suffisante pour désengager une partie de ses fonds propres régulièrement sur les années 5 années suivantes.

L'objet de la délibération présenté est de consentir à un prêt octroyé à la société anonyme d'économie mixte SUD FORÊT par la province Sud et d'habiliter le Bureau de l'assemblée de la

province Sud à approuver la convention de mise en œuvre. Le crédit consenti est de 750 millions de francs CFP avec les modalités conventionnelles suivantes : clauses libératoires sur 10 ans, différé de remboursement de 5 ans et paiement en 6 ans sans intérêt, soit 21 ans de durée totale.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Une présentation a été faite par M. Pinilla-Rodriguez.

En propos liminaires, M. Blaise a présenté l'historique de la Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM) Sud Forêt. Celle-ci a été créée en 2012 et a eu pour mission de mettre en place un projet pilote de plantation jusqu'en 2021. L'organisme est accompagné par la province Sud et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui sont les actionnaires principaux, possédant respectivement 610 millions de francs CFP et 200 millions de francs CFP de capital. En parallèle, la province Sud verse annuellement une subvention pour le fonctionnement de la structure étant donné que celle-ci ne dégage pas encore de revenus (170 millions de francs CFP jusqu'en 2019 et 155 millions de francs CFP depuis 2020). Il ressort de cette période test que le modèle économique initial, consistant à planter des espèces avec une durée de maturité très longue de 60 à 70 ans, n'est pas soutenable. Il est donc prévu de réviser ce modèle en utilisant des espèces à rotation plus rapide comme le Pinus et le Santal. Or, pour financer le développement économique de la structure, des apports financiers sont nécessaires. Pour ce faire, la CDC a accepté d'attribuer une contribution à hauteur de 240 millions à condition d'avoir un financement supplémentaire à long terme. Des discussions ont alors eu lieu avec l'Agence Française de Développement (AFD) afin d'avoir cet accompagnement complémentaire à hauteur de 840 millions de francs CFP mais celles-ci n'ont pas abouti. C'est pourquoi, il est proposé d'octroyer un prêt de 750 millions de francs CFP à la SAEM sur une durée 10 ans en attendant que la structure soit autonome financièrement.

Dans la discussion générale, Mme Kouathé a signalé que le Pinus caribaea, utilisé par la SAEM Sud Forêt, est une espèce invasive, et qu'il prolifère notamment dans le Grand Sud et sur l'île des Pins avec des conséquences sur la faune et la flore. M. Pinilla-Rodriguez a rappelé qu'il s'agit de plantations historiques qui ont commencé dans les années 70 et ont ensuite été abandonnées, d'où leur prolifération. Ici, la SAEM Sud Forêt gère et contrôle ses plantations de pinus en utilisant des graines moins fertiles et en favorisant la régénération des espèces locales dans ses plantations. D'autre part, des études tendent à montrer que les zones de pinus comportent plus d'avifaune que dans le maquis minier et qu'elles améliorent la qualité du sol en baissant son PH. En complément, la SAEM s'est engagée à éradiquer les plantations historiques problématiques et à remplacer le pinus par des essences locales, comme sur le site Ramsar dans le Grand Sud.

M. Pinilla-Rodriguez a indiqué que le pinus caribaea a été choisi comme matériau de construction du fait de ses propriétés mécaniques et de son imprégnabilité aux traitements de préservation. Au contraire, les essences locales ne sont pas adaptées pour la construction car elles ne sont pas imprégnables, ont une durée de maturité d'environ 70 ans et coûtent cher. A titre d'illustration, le pinus traité peut être vendu 100 000 francs CFP le mètre cube alors que le pin colonnaire se vend entre 150 000 et 300 000 francs CFP. Par ailleurs, M. Blaise a précisé qu'il a été essayé d'importer une espèce ayant une capacité de reproduction moindre ; le risque environnemental aurait alors été diminué. Néanmoins, cette démarche a été contestée par l'association Ensemble Pour La Planète (EPLP).

De plus, M. Blaise a exposé l'intérêt de disposer d'une ressource locale avec l'exploitation du pinus. En effet, la Fédération Calédonienne du Bâtiment et des Travaux Publics (FCBTP) a fait état d'une forte hausse des coûts des matières premières qui a des conséquences importantes sur le secteur de la construction.

S'agissant de l'utilisation du pinus dans la construction, M. Pinilla-Rodriguez a fait part des démarches de certification engagées. Le pin des Caraïbes a ainsi reçu l'agrément de la Nouvelle-Calédonie comme matériau de construction en 2019. Puis, un travail a été mené pour créer la certification CTB NC délivrée par l'Institut Technologique National Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement (FCBA) aux scieries qui transforment le pin selon une certaine qualité.

En outre, Mme Darras a sollicité des informations sur certains projets de plantation qui restent bloqués sur Bourail ou Moindou par exemple. Sur ce point, M. Pinilla-Rodriguez a répondu que l'opération sur Nandaï a été abandonnée étant donné certaines difficultés avec les autorités coutumières. Concernant le projet sur Deva, la SAEM Sud Forêt attend les financements pour amorcer les travaux qui devraient démarrer en 2022. Mme Darras a alors rebondi sur ces propos pour préciser que les autorités coutumières semblent avoir approuvé le projet sur Nandaï.

A la question de Mme Darras sur la réhabilitation des mines, M. Pinilla-Rodriguez a informé de la création d'un label bas carbone : il s'agit d'un mécanisme de compensation volontaire permettant l'allocation de financements pour la plantation d'essences locales. De plus, un travail est en cours avec les opérateurs miniers pour réaliser les mesures compensatoires. A ce jour, entre 400 à 500 hectares pourraient être reboisés avec des essences locales. La SAEM Sud Forêt possède la capacité de reboiser 150 hectares par an mais elle a besoin de financement.

Mme Darras a demandé si le pinus peut être exploité pour la cosmétique ou la pharmacopée comme le santal. M. Pinilla-Rodriguez a confirmé que le pinus n'est actuellement dédié qu'à la construction mais a précisé qu'il existe des études sur ce bois ainsi que sur le faux tamanou pour d'autres usages éventuels.

En réponse à Mme Darras sur la possibilité de développer une filière cocotier, M. Pinilla-Rodriguez a fait savoir que la SAEM Sud Forêt a été sollicitée pour réaliser un audit de l'utilisation du bois de cocotier et du reboisement des cocoteraies.

A l'interrogation de Mme Tiéoué, il a confirmé que la SAEM Sud Forêt intervient également sur la côte Est, notamment sur la côte oubliée puisqu'il est prévu un projet de plantation de 120 hectares uniquement avec des essences locales. La volonté est de faire de la sylviculture de haute qualité environnementale en effectuant des plantations basées sur moins de huit espèces.

Ensuite, Mme Tiéoué a salué les actions liées aux mesures compensatoires car plusieurs sites miniers sont abandonnés et doivent être reboisés. Elle a d'ailleurs espéré que d'autres essences locales seront plantées. M. Pinilla-Rodriguez a déclaré que la plantation d'essences locales est une priorité pour la SAEM. Ainsi, sur 2 275 hectares plantés, 1600 sont constitués d'essences locales telles que le kaori, le santal, le faux tamanou ou encore le pin colonnaire. Il a aussi rappelé que les plantations liées aux mesures compensatoires et au label bas carbone comprendront des espèces locales.

Mme Darras a souhaité savoir si la SAEM Sud Forêt possède sa propre pépinière. En

réponse, M. Pinilla-Rodriguez a indiqué que la structure a bien une pépinière mais dédiée aux essais car elle gère la collecte des graines et délègue la croissance des plants à des pépinières externes.

M. Sao s'est interrogé sur la gestion à long terme des espèces à croissance lente. Selon M. Pinilla-Rodriguez, il est prévu de planter annuellement 60 hectares d'espèces ayant une maturité longue. Ces plantations seront gérées de manière cyclique : celles-ci seront renouvelées après chaque coupe.

Enfin, M. Sao a demandé s'il est envisagé un partenariat avec l'usine de Takone à Maré pour traiter, transformer le bois de santal, et valoriser le produit localement. M. Pinilla-Rodriguez a répondu être ouvert à ce type de partenariat, d'autant qu'une étude menée par le Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD) a mis en avant l'intérêt économique de la filière du santal.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 4 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap).

Commission DE :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Brieuc Frogier, Mme Marie-Line Sakilia, M. Petelo Sao et M. Julien Tran Ap).

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de séance a clôturé la réunion à 16 heures 33.

Le rapporteur de la commission du budget, des finances et du patrimoine, président de séance



Julien Tran Ap